

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du

Mardi 07 juin 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 02/06/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et extraordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.
La séance est déclarée ouverte à 18h41.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Stéphane RUFFIEUX, Annick GUILLOTIN, Manon LECOQ, Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD.

Excusée : Véronique IPPOLITO

Absent : Pierre-François SALZE

Secrétaire de séance : Stéphane RUFFIEUX

Ordre du jour :

Remplacement urgent du tracteur tondeuse.

Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Questions et Informations diverses

Remplacement urgent du tracteur tondeuse.

M Juniau informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'usure du tracteur tondeuse qui a 10 ans et qui tombe en panne très régulièrement. Il propose de le remplacer et présente 3 devis.

Entreprise Jardins et Loisirs / SAS JOSSE/ SAMA

Mme Bernard demande au préalable si un agent d'entretien a été recruté pour le 1^{er} juillet, suite au départ à la retraite de M Schott.

M Juniau annonce le recrutement de M Guédon Thierry en tant qu'agent contractuel pour une durée de service hebdomadaire de 20 heures.

Vu la surface à tondre, le choix se porte sur un tracteur tondeuse professionnel.

Après en avoir délibéré, et face à l'urgence de l'achat d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains communaux, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis présenté par Jardins et Loisirs d'Evreux pour un modèle KUBOTA, disponible, d'un montant de 8660 € HT avec une extension de garantie de 3 ans à 427 € HT.

Votants : 09

Pour : 09

Le tracteur tondeuse de la marque Viking sera vendu.

Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votants : 09

Pour : 09

M Annest rappelle l'ordonnance 2021-13-10 du 07/10/2021 et précise que le compte rendu ne sera plus à signer par tous les membres du conseil municipal.

Questions et Informations diverses

Prévoir panneaux d'affichage dans les hameaux.

M Morlet annonce la date de la kermesse prévue le 18 juin.

La ligne téléphonique de l'école est toujours en attente de réparation par Orange.

Aucune date connue pour le raccordement à la fibre sur les hameaux nouvellement desservis.

M Nath invite les membres du conseil municipal le 2 ou 3 juillet à l'occasion d'une fête en son domicile.

M Mailly et Mme Guillotin quittent la réunion à 19h32.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 19h33.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Henri JUNIAU	1 ^{er} adjoint	
Sébastien MORLET	2 ^e adjoint	
Stéphane RUFFIEUX	Conseiller municipal	
Annick GUILLOTIN	Conseillère municipale	
Manon LECOQ	Conseillère municipale	
Véronique IPPOLITO	Conseillère municipale	Excusée
Teddy MAILLY	Conseiller municipal	
Pierre-François SALZE	Conseiller municipal	Absent
Patrick ANNEST	Conseiller municipal	
Nathalie BERNARD	Conseillère municipale	